

ACCUEIL PETITE ENFANCE

DEMANDES DE SUBSIDES DES 1^{ER} ET 2^{ÈME} TRIMESTRES 2020 DANS LE CADRE DE LA CRISE DU COVID 19 CONCERNANT LES MCAE

Complémentaire à notre communication précédente portant sur les indemnités financières couvrant les absences des enfants dans le cadre de la crise du Covid 19, nous vous transmettons ci-dessous les informations utiles pour les demandes de subsides des 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2020.

Conformément à l'arrêté du 07 avril 2020 du Gouvernement de la Communauté française, une indemnité compensatoire de 6,6 euros par jour d'absence et de 4 euros par demi-jour alors que la présence de l'enfant était prévue en application du contrat d'accueil est à verser aux MCAE pour la période du 16 mars au 19 avril 2020.

En ce qui concerne les subventions, l'Office verse un montant de 25,54 euros par jour de présence et de 15,32 euros par demi-jour, déduction faite de la participation financière des parents, ces montant étant majorés à 150% pour les enfants présentant des problèmes psychologiques, médicaux ou sociaux graves.

Par ailleurs, un montant de 2,46 euros par présence effective (2,51 euros à partir du 1^{er} avril 2020) est également octroyé pour couvrir les frais de fonctionnement.

Le montant compensatoire de 6,6 euros par absence indemnisable correspond en quelque sorte à la participation financière des parents, dès lors que ces derniers ont été exonérés de toute facturation pour les absences de leur enfant durant la période du 16 mars au 19 avril.

Afin de permettre la déduction des indemnités compensatoires, limitée toutefois aux 12 places subventionnées, ainsi que le subventionnement des frais de fonctionnement, il est important que vous complétiez, dans le relevé de présence des enfants des demandes de subsides des 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2020, une ligne spécifique pour chaque enfant comprenant ses absences liées à la crise du coronavirus comme étant des présences avec une participation financière de 6,6 euros (4 euros pour les demi-jours) et de mentionner dans la colonne des remarques « Covid 19 ».



Pour les pouvoirs organisateurs qui nous auraient déjà transmis leur(s) demande(s) de subsides du 1^{er} trimestre 2020, nous sommes contraints de leur demander de modifier le(s) relevé(s) de présences en le(s) complétant de la manière explicitée ci-dessus et de nous le(s) communiquer.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute demande complémentaire quant à la manière de compléter vos demandes de subsides ou pour toute autre question par courriel à l'adresse électronique : milac@one.be et par téléphone au 02/542-14-23 et au 02/542-15-77.